



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 novembre
2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Emmanuel PORCQ dans la salle La Sall'in.

APPEL NOMINAL

Étaient présents :

Emmanuel PORCQ, Sébastien DELANOE, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Géry PICODOT, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLLOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Julien CHAMPAIN, Lionel SMEERS.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Emmanuelle LE BAIL et avait donné pouvoir à Sébastien DELANOE
Tristan DUVAL et avait donné pouvoir à Colette CRIEF
Bruno MAHIA avait donné pouvoir à Monique BOURDAIS
Diana MELNICK et avait donné pouvoir à Gilles HUREL
Patrick LAMARQUE et avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ
Fabrice GAVINET et avait donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.

Excusée :

Francine MARLIAC SAMSON

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

ORDRE DU JOUR

1 — ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En préambule, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée d'assister à cette séance extraordinaire du conseil municipal. Il lui prie de l'excuser pour la date retenue, car le calendrier de la délégation de service public ne pouvait souffrir d'atermoiements.

En effet, elle ne pouvait pas être présentée lors du précédent conseil. Or, la date du prochain conseil municipal était trop lointaine. L'ordre du jour présente un seul point concernant l'eau potable.

Monsieur le Maire a présenté la délibération suivante :

1 — DÉLIBÉRATION N° CM -155-12 112 025 — ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que la question de l'eau potable a fait l'objet de nombreux débats pendant des décennies à Cabourg depuis le choix de déléguer ce service public du service des eaux à VEOLIA.

Il n'a pas oublié les campagnes électorales. Des élus avaient alors fait part de leur émotion concernant le coût très onéreux de l'eau à Cabourg. Il ne s'agit pas du seul sujet. La principale préoccupation est de permettre à Cabourg d'avoir de l'eau dans les prochaines décennies.

L'enjeu de l'eau est primordial, car cette ressource suppose des investigations afin de savoir si les collectivités pourront s'approvisionner sans problèmes en eau. Ainsi à Cabourg, il convenait de savoir si les sources locales pouvaient être pérennes et dans quelles conditions.

Le second sujet a été travaillé. Il concerne la dureté de l'eau. Son assainissement ne pose pas de problème. En revanche, la dureté de l'eau est très élevée à Cabourg et sur la côte, ce qui abîme les peaux, le matériel, l'électroménager et les canalisations.

Le troisième sujet est le prix de l'eau. Cette eau est chère, car il a fallu réaliser d'importants investissements sur le réseau. Les Cabourgeaises et Cabourgeais ont assumé cet investissement public massif depuis ces trente dernières années. Ils peuvent désormais s'enorgueillir d'un réseau à 90 % étanche et non plombé.

Il fut un temps question de faire remonter cette compétence au niveau de Normandie Cabourg Pays d'Auge et des intercommunalités, ce qui aurait été gravissime pour Cabourg. En effet, la ville aurait dû assumer tous les investissements nécessaires pour un réseau de grande qualité et contribuer à la restauration des réseaux des collectivités voisines qui sont, pour certains, dans un état préoccupant.

Le gouvernement en a décidé autrement. La municipalité avait décidé de rester dans cette délégation de service public. À la faveur de cette fin de délégation de service public, le 31 décembre 2025, un travail est mené depuis plusieurs mois sur la prolongation ou le remplacement du délégataire actuel.

Ainsi, des conseils, un AMO très performant, et un conseiller municipal dédié ont travaillé sur ce sujet avec les adjoints concernés et la fonction publique territoriale de la ville de Cabourg. Ils ont été très efficaces.

Il les remercie donc pour leur travail sur ce sujet. Il rend également hommage à Nicole GUYON, qui lors du premier mandat 2014-2020 avec Colette CRIEF, avait déjà œuvré pour obtenir une réduction de 20 % de l'abonnement de l'eau potable après une négociation avec VEOLIA.

Pour cette délégation, deux candidats se sont présentés : VEOLIA EAU (Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie) et la société SAUR. Il les remercie, car ils ont réalisé un important travail. SAUR a beaucoup travaillé, car elle ne disposait pas des mêmes connaissances du terrain que VEOLIA.

Il remercie également la présidente nationale de la SAUR qui est venue personnellement défendre son dossier ainsi que les techniciens de la SAUR et de VEOLIA EAU qui ont réalisé un travail extraordinaire.

L'AMO a également posé les bonnes questions afin de pouvoir sortir la meilleure offre de la SAUR et de VEOLIA EAU. Les modifications apportées à la délégation de service public de l'eau potable concernent :

— l'amélioration de la robustesse du service. La municipalité a obtenu une modernisation complète du système de pilotage du réseau d'eau, avec une mise en place d'un système centralisé avec réseau fibré.

De plus, les équipements de télégestion seront modernisés afin de ne plus avoir à prendre rendez-vous pour le relevé des compteurs. Un renforcement de l'instrumentation du réseau et de sa fiabilité sera également proposé.

Ces évolutions techniques permettront de réduire la dépendance aux achats d'eau. En effet, l'eau provient de deux sources que Cabourg possède à Grangues, véhiculée par des aqueducs souterrains réalisés aux frais de VEOLIA EAU.

Or, lors des pics de population, ces deux sources ne suffisent pas. Il faut donc acheter de l'eau auprès du SIVOM de la rive droite de l'Orne. Grâce aux évolutions de robustesse du service, Cabourg sera moins dépendante de ces achats d'eau.

— la performance environnementale renforcée. Le nouveau contrat garantit une réduction importante des prélèvements sur la ressource en eau. Ainsi, 41 jours d'eau seront économisés par an grâce à la réduction des fuites et des consommations, soit l'équivalent de 65 bassins Aqua Diva.

Les pertes en réseau seront ainsi significativement réduites, car 100 % des canalisations du réseau sont soumises à recherche de fuite chaque année, avec un géoréférencement en classe A du réseau.

— une diminution significative des factures d'eau. Grâce à une nouvelle structure tarifaire adaptée au statut de commune touristique, une répartition plus équitable des coûts entre les résidents permanents et les résidents secondaires a été négociée, soit une baisse de 40 % des factures pour les résidents permanents et de 13 % pour les résidents secondaires.

Ces *ratios* sont à modérer en fonction de la structure des familles. Un tarif éco solidaire sera également instauré chaque année pour les abonnés en dessous d'un certain niveau de revenu fiscal de référence en lien avec le CCAS.

Ainsi, par exemple, une famille avec deux enfants consommant 130 m³ d'eau par an paiera 208,80 € HT en 2025 contre 129,53 € en 2026.

— un service innovant. Ainsi, 100 % des compteurs accessibles seront équipés de modules de télérelève avant fin 2027. Ce déploiement permettra un suivi mensuel précis des consommations pour une meilleure maîtrise des consommations et une amélioration du service client.

Il sera également possible de procéder à des ajustements tarifaires futurs plus fins pour parfaire la répartition des coûts du service entre les différents usagers. Un service d'alerte fuite sera proposé à chaque abonné.

De plus, 100 % de l'eau distribuée sera adoucie en 2027. Ce déploiement permettra une amélioration du pouvoir d'achat pour les citoyens, soit environ 250 € par an en moyenne économisés par famille. La durée de vie des équipements électroménagers sera accrue.

Les consommations d'énergies seront réduites pour tous les abonnés. Une démarche d'équité sociale est menée avec le confort pour tous, indépendamment des revenus.

— une valorisation du patrimoine. Des actions de communication et de sensibilisation sur la qualité de l'eau seront développées auprès des services scolaires et du grand public. La nouvelle

délégation s'assurera également du suivi et de l'adaptation de la gestion des sources de Grangues. Il s'agit là d'anticiper les conséquences du changement climatique et de contribuer à l'attractivité touristique de la commune en valorisant l'eau au niveau des infrastructures iconiques du territoire.

Ce sujet méritait donc un conseil municipal extraordinaire. Ce challenge a été remporté par VEOLIA EAU (Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie). Les deux approches de la SAUR et de VEOLIA EAU étaient les plus cohérentes possibles. La SAUR n'a pas démérité. Toutefois, elle reste inférieure aux critères souhaités et au service de VEOLIA.

Madame BOUGRAIN évoque la page 8 du rapport concernant la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat. Il est indiqué que « *les candidats devront clarifier le nombre d'abonnés* ».

Elle ne comprend pas cet écart entre la SAUR qui envisageait 4 727 clients en 2026 contre 11 021 clients pour VEOLIA EAU. Cet écart est énorme. De plus, la dernière ligne du volume acheté ne mentionne pas le même rapport différentiel. Elle souhaiterait donc une explication.

Monsieur le Maire indique que cette anomalie importante a été détectée par l'AMO, car les deux candidats ne travaillaient pas sur les mêmes bases. VEOLIA EAU disposait d'une connaissance plus fine que la SAUR.

Les deux sociétés ont donc été informées à égalité. La SAUR se base sur le nombre de compteurs alors que VEOLIA EAU se base sur le nombre d'usagers. Ainsi, des hôtels ou des résidences n'ont qu'un seul compteur. Or, une résidence compte plusieurs lots. Elles ont donc obtenu les mêmes informations afin de ne pas formuler d'erreurs.

Madame BOUGRAIN remercie pour ces précisions. Par ailleurs, il est indiqué la pose de filtres en entrée de ville afin d'adoucir l'eau. Toutefois, elle ne voit pas mention de leur entretien et de ses modalités. Elle souhaite également savoir si cet entretien est à la charge de VEOLIA EAU ou de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux stations d'adoucissement avec un apport de sel. Il encouragera les Cabourgeaises et les Cabourgeais à arroser avec de l'eau de pluie, car l'eau du robinet sera plus salée.

Deux entités seront créées et entretenues par le délégataire. La ville n'aura aucune responsabilité dans l'entretien. La récurrence de l'entretien est réglementaire, avec un entretien important une fois par an et des entretiens courants mensuels.

Madame BOUGRAIN demande si cette installation sera réalisée aux frais du délégataire.

Monsieur le Maire confirme que la ville ne paiera rien.

Madame BOUGRAIN souhaite savoir si l'eau de NCPA sera également adoucie.

Monsieur le Maire répond négativement. Seule Cabourg sera concernée.

Madame BOUGRAIN s'enquiert du positionnement de ces deux stations.

Monsieur le Maire indique qu'une sera construite vers le PRL de Vert-Pré. La station ressemble à un gros transformateur électrique. La seconde sera installée vers la station d'épuration.

Monsieur CHAMPAIN se souvient que ses parents lui indiquaient souvent de faire attention à l'eau qui était très chère à Cabourg. Il a entendu ces propos à de nombreuses reprises. En 2008, il s'est intéressé au sujet qui passionnait « Cabourg pour Tous ».

Les efforts des Cabourgeais sont donc payants. Il convient de ne pas les minimiser. VEOLIA EAU a gagné de l'argent avec cette délégation de trente ans. La DSP semble conforme aux attentes des élus. Ce groupe émettra donc un vote favorable.

Monsieur le Maire le remercie. Il salue également l'effort des Cabourgeaises et des Cabourgeais. Il faut toujours faire attention à l'eau qui est une denrée rare même si elle est moins chère. Il leur rend donc hommage en négociant ce contrat.

Ils peuvent enfin compter sur les dividendes d'années d'effort, de travail et de paiement. La moitié de ce travail revient d'abord aux Cabourgeaises et des Cabourgeais sans méconnaître que les élus et l'AMO ont fait pression sur les deux opérateurs pour en dégager la quintessence.

Dans une délégation de service public de l'eau, l'opérateur doit aussi gagner de l'argent pour satisfaire aux investissements et aller au bout de sa concession. Toutefois, ce *ratio* a été ramené au plus juste.

Madame BREGAND remarque que, si les plantes n'aiment pas le sel, le corps humain non plus, notamment les personnes sous régime sans sel. Elle s'enquiert donc de l'impact de la consommation de cette eau.

Monsieur le Maire indique que le cahier des charges prévoit un adoucissement de l'eau grâce au sel pour être ramené à 15 degrés. En effet, le taux de calcaire dans l'eau se mesure en degré. Actuellement, l'eau est à 40 degrés.

La norme est entre 8 et 15. Le taux maintenu à 15 degrés permettra de ne pas franchir des seuils de salinité contraires au bon sens et à la santé publique. Toutefois, il ne sera pas conseillé de doubler les adoucissements. Il faudra donc voir à l'usage, car cette mesure est prévue dans un an.

Madame CRIEF revient sur les montants de factures. Elle demande si l'assainissement est inclus dans ce tarif.

Monsieur le Maire précise que le tarif inclut l'assainissement du délégataire, mais pas la redevance d'assainissement de NCPA. Le tarif mentionné est celui de la consommation de l'eau potable sur lequel se greffera la taxe sur l'assainissement de NCPA.

Madame CRIEF s'étonne des 40 % pour les résidences secondaires. En effet, il existait déjà un tarif « Été » et un tarif « Hiver » pour l'eau. Elle souhaite savoir si le tarif « Été » sera maintenu. Elle demande également si les locations Airbnb seront considérées comme des résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise qu'elles sont considérées comme des résidents, car elles consomment toute l'année. La consommation d'eau déterminera le statut.

Monsieur CHAMPAIN prend note de la durée du contrat de douze ans qui permettra aux futures générations de réactualiser cette délégation de service public.

Monsieur TOILLIEZ remarque que l'exemple donné concerne une famille. Il vit seul. Il consomme moins d'eau. Il s'enquiert donc du pourcentage qu'il paiera.

Monsieur le Maire explique que le *ratio* de réduction dépend de la consommation. La facture sera moins onéreuse, mais dans des proportions moins importantes.

Monsieur PICODOT rappelle que lors du précédent conseil municipal, une délibération sur l'alimentation en eau potable avait été adoptée. La consommation quotidienne par habitant s'élève à 385 litres alors que la moyenne nationale est à 155 litres.

Ces surconsommations sont liées au point de livraison et aux compteurs individuels. Il a donc demandé à VEOLIA de refaire le calcul. La consommation d'eau à Cabourg correspond en fait à la moyenne nationale.

Pour mémoire, l'assemblée délibérante, réunie en séance le 25 novembre 2024, a approuvé le principe d'une concession de service public pour la gestion du service de l'eau potable, d'une part, et a autorisé le lancement de la procédure de concession de service public, d'autre part.

À la suite de la publication de la consultation, deux sociétés ont déposé une offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 16 mai 2025 et a déclaré conformes les candidatures déposées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la commission de délégation de service public du 6 juin 2025. Il a été décidé de procéder à des négociations avec les deux candidats. Ceux-ci ont été auditionnés le 11 juillet et le 12 septembre 2025.

Après ces négociations, une nouvelle analyse a eu lieu, aboutissant à un classement des offres.

L'offre de la société VEOLIA EAU (Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie), arrivée première à l'issue de la notation finale, répond aux exigences techniques et économiques de la commune pour une bonne gestion du contrat de concession portant sur l'eau potable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la délibération suivante :

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° CM-163-25112024 autorisant le lancement de la procédure de concession de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable,

VU le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

CONSIDÉRANT qu'au terme de la procédure, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur la société VEOLIA EAU ayant présenté une offre conforme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de se prononcer favorablement, au regard du rapport ci-annexé et d'attribuer la concession de service public d'eau potable à VEOLIA Eau (Société des Eaux de Trouville Deauville Normandie), sise Immeuble Normandial, 18 avenue du Pays de Caen, 14 460 COLOMBELLES, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 12 ans,

APPROUVE le contrat de concession ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat de concession et ses annexes avec la société VEOLIA EAU et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

La séance a été levée à 21 heures 05.

